

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 18/07/2022

VIGILANCE ORANGE CANICULE ET RISQUE INCENDIES

Point météorologique

Le département de la Somme est placé en vigilance canicule orange depuis 12h ce jour. Les températures atteignent 38° au plus fort de la journée et descendront à 17° dans la nuit.

Le mardi 19 juillet, les températures atteindront 40° dans les terres et 41° sur le littoral. Ces températures pourraient amener à un dépassement du seuil de pollution à l'ozone. Le vent se renforcera à la mi-journée avec des rafales de 40 à 50km/h pouvant atteindre 60 km/h. Une dégradation orageuse est attendue mardi en soirée, avec des pluies localement intenses et des rafales de vent pouvant aller jusque 90km/h dans la nuit.

Le mercredi 20 juillet, le temps sera perturbé et orageux avec une chute de température de 10° en journée par rapport aux records du début de semaine.

Mesures de prévention

Avec ces fortes chaleurs, il est recommandé de :

- Limiter les activités physiques intenses et s'hydrater régulièrement ;
- Aérer les locaux aux heures les plus fraîches ;
- Limiter les déplacements, s'organiser pour pouvoir s'hydrater en cas de difficultés dans les transports ;
- Prendre des nouvelles de ses proches en gardant une attention particulière pour les personnes sensibles.

Les employeurs sont appelés à être vigilants quant aux conditions de travail, notamment en extérieur, en mettant à disposition de l'eau potable à proximité des postes de travail et en visant à aménager les horaires afin d'éviter les pics de chaleurs.

Pour les activités agricoles, cet épisode de fortes chaleurs coïncide avec la période de moisson. Avec une végétation très sèche, le risque incendie est sévère voire très sévère.

Des mesures de prévention de ce risque incendie ont été prises par arrêté préfectoral et sont applicables jusqu'au mercredi 20 juillet à 8h :

- Les travaux agricoles sont autorisés sous réserve de la présence d'une tonne à eau et d'une déchaumeuse à proximité du chantier ;
- Les activités de fauchage, débroussaillage et d'élagage sur les bords de routes sont interdites ;
- Les activités de broyage et pressage de paille et chaumes sont interdites entre 14h et 20h ;
- Les feux d'artifice, lâchers de lanternes et de ballons, sont interdits ;

Il est également interdit d'allumer, de produire toute flamme ou de fumer dans les espaces naturels.

Par ailleurs, les municipalités sont invitées à mettre en œuvre les mesures de leur plan communal de sauvegarde, avec une vigilance particulière portée aux personnes vulnérables résidant sur leurs territoires.